

Département de l'ISERE

Arrondissement de  
la Tour du Pin

**ARRETE N° DGAR/DP/2024/053**

**PORTANT ARRÊTÉ INDIVIDUEL D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN  
VÉHICULE TAXI – ADS n° 15**

**Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2104-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu le décret n° 2017—236 du 6 avril 2017 relatif aux activités de transport public particulier de personnes et actualisant diverses dispositions du code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2024-01-17-00009 du 17 janvier 2024 relatif à la réglementation des taxis dans le département de l'Isère ;

Vu l'arrêté municipal n° DGAR/DP/2024/031 en date du 30 avril 2024 portant arrêté de réglementation en matière de circulation et stationnement des taxis (fixation du nombre d'ads) ;

Considérant la demande déposée le 19 juin 2024 par M Hamza NAJI demandant la délivrance d'une autorisation de stationnement sur la commune de BOURGOIN-JALLIEU ;

Considérant que le dossier présenté par M. Hamza NAJI est complet ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

M Hamza NAJI, entrepreneur individuel (numéro siret 821 137 379 000 29) domicilié 65 montée de la Ladrière, 38080 Saint-Alban-de-Roche est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de BOURGOIN-JALLIEU

- Cette autorisation de stationnement porte le numéro 15

### Article 2 :

Le véhicule autorisé est le suivant :

- Véhicule de la marque (D.1) : TESLA
- Type du véhicule (D.2.1) : M10TSLVP000B777
- Numéro dans la série du type (E) : LRWYGCF57RC205543
- Modèle (D.3) : Y
- Numéro d'immatriculation : GX-015-KV

### Article 3 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

### Article 4 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

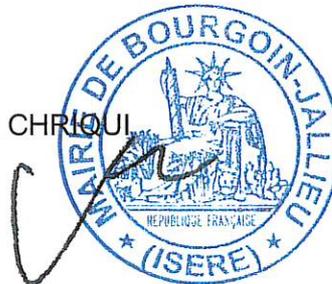
### Article 5 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et enregistré sur l'interface Mes.ADS.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 20 juin 2024

Vincent CHRIQUI

Maire



M. le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, publiée le .....

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.